



# SMABB

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT  
DU BASSIN DE LA BOURBRE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2020.

Le cinq février deux mille vingt à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre s'est réuni, dans les locaux du SMABB à Saint Victor de Cessieu, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PARDAL, Président.

**Date de Convocation** : 28 janvier 2020.

**Présents** : PARDAL Jean-Claude, JURADO Alain, RIVAL Michel, GUICHERD André, FRACHON Marie-Christine, GUILLET Laurent, DURIEUX Frédéric, SEIGLE Roland, CHEVROT Gilbert, GERIN Guy, ALLAGNAT Henri Denis, LIMOUZIN Emmanuel, TERRIER Sébastien et COLUSSI Sylviane.

**Absents ayant donné pouvoir comptant pour le quorum** : LELONG Frédéric, ANNEQUIN Jean-Luc, FOUR BERNARD et SIMON Catherine.

**Excusés** : DUJARDIN Eveline, GINDRE Bruno et DURAND Stéphane.

**Absents** : 8. **Nombre de membres en exercice** : 29.

### ORDRE DU JOUR :

#### I / Affaires Générales concernant la GEMAPI et le hors GEMAPI.

1. Débat d'Orientation Budgétaire.
2. Questions diverses.

#### II / Affaires liées à la compétence GEMAPI.

##### 1. PAPI – Comberadix :

- zone de stockage des déblais : autorisation à signer la convention de mise à disposition de terrains par AREA et l'EPORA.

- autorisation à signer la convention de mise à disposition de terrains par Bourgoin Jallieu pour la réalisation des travaux et la gestion de l'ouvrage.

2. PAPI : Travaux de lutte contre les inondations (axes 6 et 7) – nouveaux ouvrages : validation de l'AVP, du bilan et demandes de subventions.

3. Autorisation à signer la convention cadre de mutualisation pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations entre le Département et quatre syndicats de rivières.

4. SEMIDAO – projet de modification statutaire du capital social.

5. Questions diverses.

### III / Affaires liées aux missions hors GEMAPI.

#### 1. Questions diverses.

### COMPTE RENDU :

---

## I / AFFAIRES GENERALES CONCERNANT LA GEMAPI ET LE HORS GEMAPI

---

### 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.

Vu les articles L. 2312-1, L.5211-36 et L.5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté. **Ce dernier est joint en annexe.**

Les investissements prévus sont ceux qui ont été validés dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2018-2023 par les EPCI qui ont transféré la compétence GEMAPI au SMABB. Une mise à jour est prévue tous les ans lors du DOB afin de statuer sur les ajustements nécessaires.

En 2020, de nouvelles demandes de travaux ont été intégrées, d'autres décalées dans le temps, selon l'importance du risque encouru.

Le vote du budget 2020 est prévu le 20 février 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, atteste de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

### 2. QUESTIONS DIVERSES.

---

## II / AFFAIRES LIEES A LA COMPETENCE GEMAPI

---

### 1. PAPI - COMBERADIX :

#### - Zone de stockage des déblais : autorisation à signer la convention de mise à disposition de terrains par AREA et l'EPORA.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de protection de la Combe Radix, le SMABB a sollicité AREA et l'EPORA pour une mise à disposition temporaire de terrains en vue de pouvoir stocker de la terre végétale issue des déblais du chantier. Ces terrains seront utilisés comme plateforme de stockage tout au long des travaux prévus dans le PAPI puisque les déblais issus de la Combe Radix seront utilisés pour d'autres chantiers.

Ces terrains sont situés sur la commune de Ruy-Montceau, il s'agit des parcelles D1045 et D1046 pour l'EPORA et des parcelles D1875, D1873, D1871, D1869, D1867, D1865 et D1052 pour

AREA. La durée de mise à disposition des terrains prévue est de 2 ans, de février 2020 à février 2022.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer les conventions de mise à disposition temporaire, par AREA et l'EPORA, des parcelles citées ci-dessus dans le cadre de la réalisation des travaux du PAPI ainsi que toutes les pièces administratives se rapportant à ces mises à disposition.

**- Convention de mise à disposition de terrains par Bourgoin Jallieu pour la réalisation des travaux et la gestion de l'ouvrage.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI, le SMABB va réaliser des travaux pour la réduction du risque inondation sur le secteur de plan Bourgoin. Ces travaux consistent à aménager un bassin de rétention ainsi qu'un réseau de fossés pour stocker les écoulements en cas de fortes précipitations et ainsi limiter les dégâts.

Pour la réalisation de ces travaux, l'emprise foncière nécessaire est en cours d'acquisition par la commune de Bourgoin Jallieu. Elle concerne les parcelles cadastrées : AS38, AS34, AS37, AS36, AS35, AS20, AS18, AR28, AR 27, toutes situées sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

Le but de la convention est la mise à disposition par la commune des terrains nécessaires au syndicat pour la réalisation des ouvrages, leur entretien et leur gestion par le Syndicat sur le secteur de la Combe Radix.

Le syndicat s'engage à entretenir tous les ouvrages aussi longtemps qu'ils seront fonctionnels ou nécessaires. Le syndicat sera identifié comme le seul gestionnaire des ouvrages listés ci-dessous :

- Un bassin de rétention d'environ 4000 m<sup>3</sup>
- Un fossé compris dans la partie Est du bassin (FF')
- Un fossé compris dans la partie Ouest du bassin (HH')
- Un fossé compris dans la partie Sud du bassin (ABC)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de mise à disposition de terrains par Bourgoin Jallieu dans le cadre de la réalisation des travaux et de l'entretien des ouvrages de la Comberadix.

**2. PAPI : TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (axes 6 et 7) : AVP ET SUBVENTIONS.**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Bourbre vise à réduire les conséquences des inondations à l'échelle du bassin versant de la Bourbre. Sa spécificité est de traiter le risque inondation de façon globale à l'échelle d'un territoire cohérent, à travers des actions destinées à abaisser tant le risque que la vulnérabilité des personnes et des biens.

Ce programme prévoit des actions pour limiter ou contenir les inondations mais aussi un travail sur la réduction de la vulnérabilité, la préparation à la gestion de crise, la mise en place d'un système d'avertissement, le développement de la culture du risque, etc.

Dans le cadre de la protection contre les inondations, le Syndicat a décidé d'entreprendre des travaux de prévention et de protection des inondations en combinant la protection locale des secteurs à enjeux forts (fiches actions VII.1 à VII.3 du PAPI) avec des aménagements de sur-inondation amont visant à réduire la vulnérabilité sur des zones plus larges (actions VI.1 à VI.8). Il prévoit également la mise en œuvre de pièges à corps flottants (fiche action VI.7 du PAPI) pour

garantir le fonctionnement hydraulique optimal des ouvrages de franchissement existants ainsi que la suppression de points noirs hydrauliques.

Ces opérations consistent globalement à :

- Créer des aménagements de protection rapprochée (digues, rehausses de digues) ;
- Créer des aménagements de sur-inondation. Ces zones de sur-inondation ont pour objectif d'augmenter volontairement les pertes de charge au droit des ponts pour les débits supérieurs au débit vingtennal par la mise en place d'un masque de type dalot, dont le radier est calé au fond du lit et dont la cote de sous-poutre est calée à la cote de crue vingtennale en abaissant fortement la sous-poutre de l'ouvrage ;
- Mettre en place des pièges à corps flottants : l'action consiste à positionner 5 pièges à l'amont des traversées urbaines ;
- Traiter des points noirs hydrauliques.

Ce projet est actuellement au stade de l'avant-projet. Le bilan financier à ce stade est de 5 632 075 € HT, il y a un écart de 513 734 € HT par rapport au programme initial signé avec l'Etat de 5 118 341 € HT.

Cet écart s'explique par :

- L'ajout d'un mandataire : + 625 843 € HT ;
- Une évolution des normes de construction des ouvrages de sur-inondation, la suppression d'un ouvrage sur la Bourbre amont et le regroupement avec les « divers et imprévus » : + 61 025 € HT ;
- L'optimisation des honoraires de maîtrise d'œuvre incluant « inventaires et études de danger » : - 188 134 € HT ;
- Les travaux pour les mesures compensatoires : +15 000 € HT environ.

Il est proposé de valider l'avant-projet pour un montant de 5 120 000 € HT comme prévu initialement, en demandant au mandataire et au maître d'œuvre de trouver des pistes d'optimisation en phase projet, de sorte à respecter l'enveloppe financière allouée à cette opération.

Des subventions seront demandées à l'Etat dans le cadre du PAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le plan de financement de l'avant-projet pour un montant de 5 120 000 € HT et autorise le président à demander des subventions auprès de l'Etat et de tout autre partenaire financier.

### **3. CONVENTION CADRE DE MUTUALISATION POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET QUATRE SYNDICATS DE RIVIERES.**

Les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRE) affectent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) les compétences de Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations.

Conscient des enjeux d'organisation de la prise en main de ces nouvelles missions pour les EPCI et de la nécessité d'assurer une équité territoriale, le Département, en décembre 2017, a approuvé une politique volontariste d'appui aux syndicats mixtes structurants comprenant notamment la mise à disposition d'ingénierie au travers d'une plateforme départementale mutualisée entre les différents syndicats. Cette plateforme travaille déjà pour les quatre syndicats mixtes structurants sous la forme de mises à disposition.

Les syndicats mixtes sont en effet confrontés à des demandes croissantes de la part de leurs membres en matière de travaux GEMAPI et à un impératif réglementaire de régularisation des ouvrages de réduction du risque d'inondation. Afin de satisfaire ces deux objectifs, les syndicats mixtes restructurent leurs équipes et doivent mettre en place de nouvelles fonctions (marchés publics, informatique, juridique, SIG, etc...).

D'autre part, du fait de contextes géographiques et hydrologiques variés, les syndicats mixtes structurants ont acquis des expériences et compétences variées et différentes selon les bassins et peuvent faire bénéficier à leurs pairs d'une expertise qui leur est propre.

Dans ce cadre, les signataires de cette convention affirment leur volonté commune d'approfondir la mutualisation des moyens déjà engagée, de l'étendre à une mutualisation entre syndicats mixtes structurants lorsque c'est possible et de mettre en œuvre de nouvelles formes de collaboration.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, autorise le président à signer la convention de mutualisation pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations entre le Département et quatre syndicats de rivières dont le SMABB.

#### **4. SEMIDAO – MODIFICATION STATUTAIRE DU CAPITAL SOCIAL.**

Par délibérations en date du 6 décembre 2019, le Conseil d'administration de la Société d'Exploitation Mutualisée Iséroise de Distribution d'Eau, d'Assainissement et d'Ordures Ménagères, SEMIDAO a arrêté le projet d'augmentation de son capital par incorporation de réserves.

Le capital social de la SPL SEMIDAO est actuellement fixé à 663 000 euros divisé en 780 actions de 850 euros de valeur nominale chacune intégralement libérées.

Il est réparti comme suit entre les collectivités actionnaires de la SEMIDAO :

<b>Actionnaires</b>	<b>Capital social : 663 000 €</b> <i>(valeur nominale action : 850 €)</i>		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Com Agglo Porte de l'Isère (CAPI)	96,02%	749	636 650
Syndicat Mixte Bassin de Bourbre	1,54%	12	10 200
Villefontaine	0,64%	5	4 250
L'Isle d'Abeau	0,51%	4	3 400
St-Quentin Fallavier	0,38%	3	2 550
Vaulx-Milieu	0,26%	2	1 700
St Jean de Bournay	0,26%	2	1 700
Four	0,13%	1	850
Syndicat Mixte Nord Dauphiné	0,13%	1	850
Heyrieux	0,13%	1	850
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>780</b>	<b>663 000</b>

L'incorporation de réserves s'effectuerait par émission d'actions nouvelles, du fait de la valeur nominale de l'action déjà élevée.

Au vu des réserves, le montant de l'incorporation de réserves pourrait être de 1 326 000 euros, prélevé sur le compte report à nouveau, par émission de 1 560 actions nouvelles de 850 euros de valeur nominale, attribuées aux actionnaires à raison de deux actions nouvelles pour une action ancienne.

L'incorporation de réserves profiterait à toutes les collectivités actionnaires à hauteur de leur participation en capital social et permettrait de porter le montant du capital à un montant plus approchant du montant des capitaux propres de la Société.

Ainsi le capital serait porté à **1 989 000 euros divisé en 2 340 actions de 850 euros de nominal.**

Après incorporation des réserves, le capital serait réparti comme suit entre les collectivités actionnaires :

	Capital social : 1 989 000 € (valeur nominale action : 850 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Com Agglo Porte de l'Isère (CAPI)	96,02%	2 247	1 909 950
Syndicat Mixte Bassin de Bourbre Villefontaine	1,54%	36	30 600
L'Isle d'Abeau	0,64%	15	12 750
St-Quentin Fallavier	0,51%	12	10 200
Vaulx-Milieu	0,38%	9	7 650
St Jean de Bournay	0,26%	6	5 100
Four	0,26%	6	5 100
Syndicat Mixte Nord Dauphiné	0,13%	3	2 550
Heyrieux	0,13%	3	2 550
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>2 340</b>	<b>1 989 000</b>

Si l'assemblée générale de la SPL SEMIDAO agréée cette opération, l'augmentation de capital par incorporation de réserves prendra effet à la date de l'assemblée générale.

Il sera également proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL SEMIDAO d'actualiser l'article 29 des statuts relatif aux commissaires aux comptes, la loi n'exigeant plus la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes est une société pluripersonnelle.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant du SMABB à l'assemblée générale de la SEMIDAO sur la modification statutaire portant sur le capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification.

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'assemblée générale de la SEMIDAO et du projet de modification statutaire qui en résulte, il est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital social de la SPL SEMIDAO par incorporation de réserves pour un montant de 1 326 000 euros ce qui portera le capital de 663 000 euros à 1 989 000 euros par émission de 1 560 actions nouvelles de 850 euros de valeur nominale ;
- d'approuver la modification de l'article 6 des statuts consécutive à l'augmentation de capital par incorporation de réserve ;
- d'approuver la modification de l'article 29 des statuts relative à l'actualisation des stipulations applicables à la désignation des commissaires aux comptes de la société ;
- de donner tous pouvoirs au représentant du SMABB à l'assemblée générale de la SEMIDAO pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,  
Approuve le projet d'augmentation de capital social de la SPL SEMIDAO par incorporation de réserves pour un montant de 1 326 000 euros ce qui portera le capital de 663 000 euros à 1 989 000 euros par émission de 1 560 actions nouvelles de 850 euros de valeur nominale ;  
Approuve la modification de l'article 6 des statuts consécutive à l'augmentation de capital par incorporation de réserve ;  
Approuve la modification de l'article 29 des statuts relative à l'actualisation des stipulations applicables à la désignation des commissaires aux comptes de la société ;  
Donne tous pouvoirs au représentant du SMABB à l'assemblée générale de la SEMIDAO pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à ces modifications statutaires.

## **5. QUESTIONS DIVERSES.**

---

### **III / AFFAIRES LIEES AUX MISSIONS HORS GEMAPI**

---

## **1. QUESTIONS DIVERSES.**

*A vingt heures et quarante-cinq minutes, le Président lève la séance en remerciant le Comité Syndical pour sa participation.*

Fait à Saint Victor de Cessieu, le 28 avril 2020.

Le Président,  
Jean-Claude PARDAL.

